

## **ZAC «Les Hauts du Chazal» - Reconduction de la convention Ville/CAGB pour l'année 2003**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** Par délibération du 26 juin 2002, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention liant la Ville à la CAGB pour la gestion conjointe de l'aménagement de la ZAC Les Hauts du Chazal, au titre de l'année 2002.

Pour mémoire, cette convention définit les conditions dans lesquelles la Ville et la CAGB, au titre de leurs compétences respectives, habitat pour la Ville et activités économiques pour la CAGB, gèrent la phase opérationnelle de l'opération d'aménagement.

Il est proposé de reconduire les principes de cette convention pour l'année 2003. Il est rappelé que les dispositions financières prévoyaient un financement global de l'opération selon une clé de répartition suivante : 57 % CAGB et 43 % Ville de Besançon.

Le groupe de pilotage composé d'élus de la CAGB et de la Ville poursuivra sa mission de coordination et de suivi des décisions pour la mise en place définitive des structures de mise en oeuvre de l'ensemble de la ZAC.

Les engagements financiers des partenaires seront établis selon le plan prévisionnel approuvé par le Conseil Municipal du 26 septembre 2002, et selon le rythme d'avancement des travaux qui sera déterminé conjointement par la Ville et la CAGB.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une nouvelle convention, pour l'année 2003.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Urbanisme et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

*Récépissé préfectoral du 31 décembre 2002.*